

Charte éthique des Associations de Solidarité Internationale

Edition 2025-2026

Cette charte a pour but d'apporter un cadre aux projets des associations de Solidarité Internationale tout au long de leur mandat et dans la réalisation de leur mission. Elle est née d'une réflexion commune autour de la multiplication et de la démocratisation des projets de Solidarité Internationale menés par des étudiant(e)s en orthophonie.

Une première version de cette charte est née d'un groupe de travail animé par la **FNEO** lors du Week-End de la Solidarité Internationale de Tours, en mars 2018. Une seconde version, inspirée de la première, a été co-écrite par différentes associations de *Solidarité Internationale* en 2025. Cette version a été adaptée afin de faciliter l'accompagnement des associations dans son application.

Elle promeut les valeurs communes de respect sur les plans culturel, social et environnemental dans les projets de Solidarité Internationale. Les associations, par leur adhésion à la présente charte, pourront intégrer le réseau de la **FNEO** en qualité de membre qualifié (collège B), et administrer les points relatifs à la Solidarité Internationale lors de ses Conseils d'Administration et Assemblées Générales, ainsi que prendre part à l'élection du Bureau National. Elles s'engagent ainsi à :

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT(E)S EN ORTHOPHONIE

- Mettre en œuvre les principes ci-après et à les défendre,
- Suivre pour les pôles Présidence au moins une formation sur la Solidarité Internationale proposée par la **FNEO**,
- Être présentes à au moins deux temps démocratiques de la **FNEO** durant leur mandat,
- Avant la signature de la charte éthique, l'Association de Solidarité Internationale réalise un appel avec un(e) membre du Bureau National de la **FNEO**.

1. Reconnaissance des Associations de Solidarité Internationale

Les associations s'engagent à être reconnues par les différentes instances territoriales françaises.

2. Les valeurs de la Solidarité Internationale

Le terme de *Solidarité Internationale* renvoie à la volonté d'apporter une aide ou un changement en solidarité avec une population locale, dans une optique de réduction des inégalités à l'échelle mondiale. Il est utilisé dans un contexte global de mondialisation et d'interdépendance entre les pays.

Il est important de distinguer le concept de *Solidarité Internationale* de celui de l'*Aide Humanitaire*, qui fait référence à une notion d'intervention ponctuelle dans une situation d'urgence et qui n'est pas développée systématiquement en partenariat avec des acteur(ice)s locaux(ales).

Les actions pour la Solidarité Internationale ne se limitent pas aux seuls projets menés à l'étranger. Elles peuvent être réalisées sur leurs territoires. Elles comprennent également le développement durable, la lutte contre les discriminations raciales et contre les préjugés et, de façon plus globale, la prise de conscience des conséquences de nos modes de vie et de pensée sur les populations les moins privilégiées.

3. Ne pas créer de besoin sur place

Avant le départ, les associations définissent les besoins primaires sur place auprès des partenaires **locaux(ales)**, en tenant compte de leur point de vue et de leurs connaissances du contexte socioculturel et politique du pays d'accueil. Ainsi, les actions menées sont en accord avec les besoins exprimés au local. L'objectif est de favoriser l'émancipation/l'indépendance de la population pour ne pas créer de dépendance ou de nouveaux besoins vis-à-vis du projet réalisé par l'association. Il est donc conseillé de privilégier l'utilisation des ressources disponibles sur place ; ce qui nécessite de se renseigner sur les possibilités matérielles, financières et humaines. Le partage de connaissances et d'expériences est donc préférable au simple don matériel ou financier. Si le projet le nécessite, l'association s'engage à apporter sur place du matériel pertinent et adapté, dont la nature est définie au préalable avec les partenaires locaux(ales). Durant la mission, son rôle est d'ajuster le projet en fonction des besoins sur place et de la réalité du terrain afin de limiter la création de nouvelles nécessités. Il est opportun d'observer les répercussions des actions à distance du projet en établissant des bilans réguliers des actions.

4. Assurer des répercussions pérennes au projet

Les projets de Solidarité Internationale s'inscrivent dans la durée. Les associations prévoient une pérennité au projet : elles construisent leurs actions de sorte à ce que ses répercussions perdurent dans le temps. Il faut pour cela que les populations locales puissent se saisir de ce qui leur est proposé, afin de pouvoir s'en servir en autonomie, indépendamment d'interventions extérieures. Les personnes vis-à-vis desquelles les actions sont menées ainsi que les partenaires locaux(ales) doivent être informé(e)s en amont du caractère ponctuel du projet et être en accord avec celui-ci. Certaines actions peuvent être reconduites d'une année sur l'autre, si la pertinence d'une telle démarche est estimée suffisante. Il peut s'agir d'approfondir une action entamée, ou de la reconduire auprès d'un public différent.

5. Statut d'étudiant(e)

Les associations sont composées d'étudiant(e)s. Ce statut implique des limites concernant le champ d'actions possibles.

Selon l'article L4341-1 du code de la santé publique, *"la pratique de l'orthophonie comporte la promotion de la santé, la prévention, le bilan orthophonique et le traitement [...]"*. Et selon l'article D4341-9 du code de la santé publique, *"le stagiaire, après consentement du patient, assiste aux activités du maître de stage et participe, sous la responsabilité et en présence du maître de stage, aux actes professionnels que ce dernier accomplit habituellement."*

La pratique d'actes orthophoniques par des étudiant(e)s ne peut donc être réalisée qu'en présence d'un(e) maître(sse) de stage (impliquant une convention de stage), ce qui ne correspond pas aux pratiques des projets de Solidarité Internationale. Cela inclut les actions de prévention (comme le dépistage ou les actions sur les facteurs de risques).

Toutes les actions pratiquées par les associations doivent être réfléchies, et rentrer dans le champ de compétences de ses membres. Les actions en dehors du domaine de l'orthophonie nécessitent elles aussi une réflexion quant aux compétences de l'association pour mener à bien ces projets. Les associations s'engagent par conséquent à ne pas pratiquer seules d'actes professionnels médicaux, paramédicaux, orthophoniques ou encore des missions d'ordre pédagogique.

Elles ont la possibilité d'assister les professionnel(le)s locaux(ales) dans leurs actions, sous supervision directe, à condition que leur niveau d'études le permette. Elles peuvent également réaliser des actions de sensibilisation. Cependant, celles-ci ne se feront pas sans professionnel(le)s et les associations s'assureront de l'exactitude des éléments présentés auprès de professionnel(le)s français(es) et/ou

CHARTe ÉTHIQUE DES ASSOCIATIONS DE SI

locaux(ales). Les associations veilleront aussi à ce que les sujets abordés soient adaptés aux valeurs et pratiques locales.

Les associations s'engagent à préciser leur champ de compétences aux partenaires locaux(ales) en amont du projet, pour ne pas créer de malentendu. Cette communication est essentielle dans un contexte de démocratisation des actions de Solidarité Internationale : de nombreux(ses) bénévoles travaillant avec les partenaires locaux(ales) ne questionnent pas leurs aptitudes et compétences dans la réalisation de projets.

6. La création d'un projet

Les associations s'engagent à débiter tout projet par une étude approfondie des caractéristiques des lieux d'intervention envisagés, des besoins existants et de la réponse qui pourra y être apportée. Le bilan doit montrer que les actions sont financièrement et humainement réalisables, pertinentes et conformes à la demande formulée, et respectueuses des principes éthiques cités dans cette charte.

7. Communication avec les partenaires locaux(ales)

Les associations communiquent avec les partenaires locaux(ales) avant d'envisager de mener un projet. Ce sont les mieux placé(e)s pour observer les besoins réels sur place. Les objectifs sont fixés en accord avec les valeurs des deux parties pour définir le plus précisément possible les actions qui seront mises en place et assurer ainsi un déroulement serein du projet. En ce sens, les associations établissent une convention de partenariat, c'est-à-dire un document co-rédigé avec leurs partenaires qui permet de définir les objectifs du projet et les moyens logistiques et financiers déployés. Un suivi **post-mission** doit être réalisé avec les partenaires locaux(ales) afin de connaître les effets durables de l'intervention.

Il est toutefois important que les associations soient conscientes des enjeux financiers liés à la popularisation des projets de Solidarité Internationale. Dans de nombreux pays, des associations ont vu le jour pour accueillir des bénévoles, avec une visée parfois plus lucrative que solidaire. Il est essentiel d'échanger avec ces associations avant d'établir des partenariats avec elles, sans quoi la construction de projets éthiques est compromise.

8. Evaluations régulières et réadaptation du projet

Les associations se questionnent sur la pertinence du projet et le remodèlent tout au long de sa préparation afin qu'il réponde au mieux aux besoins locaux. De même, une fois sur place, une différence entre ce que l'association a projeté et ce qu'il est possible est généralement constatée. Il est alors nécessaire de s'adapter au maximum à l'environnement culturel ainsi qu'à la population avec laquelle l'association souhaite collaborer.

9. Arrêt anticipé du projet

Les associations doivent se préparer à remettre en question le projet ou à annuler son départ si cela est rendu nécessaire par des problématiques financières, politiques, sanitaires, environnementales ou éthiques du projet.

10. Contacter les autorités locales

Les actrices sont averti(e)s de la venue de l'association et informé(e)s des projets menés par cette dernière. Les membres de l'association ou les membres de l'association partenaire s'engagent à les contacter pour s'assurer qu'ils sont les bienvenu(e)s sur le territoire et que le besoin des populations locales formulé par le partenaire est légitime. Les associations peuvent être amenées à leur fournir un bilan d'activités de leur projet.

11. Inscription dans une perspective de développement durable

Dans la mesure du possible, les associations tentent de limiter l'impact environnemental de leurs actions, en réduisant au maximum les déchets et les émissions de gaz à effet de serre. Ces gestes ne se limitent pas au projet en lui-même, mais s'appliquent tout au long du mandat, notamment au cours des actions d'autofinancement (tri des déchets, choix de fournisseurs(euses) responsables...). Les associations s'engagent, quand c'est possible, à privilégier les moyens de transport plus respectueux de la nature, tels que le bus et le train. Au cours de leurs actions, il est indispensable que les associations de Solidarité Internationale s'adaptent au mode de vie local et changent leurs habitudes pour respecter au mieux les ressources naturelles et les denrées rares. **Les associations privilégient autant que possible l'achat de produits auprès de commerçant(e)s locaux(ales), dans une logique de contribution à l'indépendance financière et matérielle de la population et de développement de l'économie locale.**

12. Transparence dans l'utilisation de la contribution financière et indépendance

Des budgets prévisionnels précis concernant le coût des actions doivent être établis. Les ressources financières nécessaires sont clairement définies pour chacun des projets et les fonds ne sont pas utilisés à des fins personnelles. De même, un compte de résultats et un bilan moral doivent être réalisés au retour de projet. Les associations s'engagent à rechercher des sources diverses de financements afin d'assurer l'indépendance de l'association. Elles se renseignent sur les financeur(euse)s éventuel(le)s et s'assurent que leurs principes éthiques sont en accord avec ceux de l'association qui porte le projet avant d'établir des partenariats avec elles et eux.

13. Adaptation culturelle

Les associations s'adaptent au mieux à la vie et à la culture locale ; elles cherchent à s'intégrer, partager, apprendre et échanger avec bienveillance, tout en faisant preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit vis-à-vis des mœurs et des opinions de l'autre.

Les associations veilleront toutefois à ne pas faire d'appropriation culturelle c'est-à-dire utiliser des éléments matériels ou immatériels de la culture locale sans se questionner sur leur origine, leur signification, ou l'impact de l'image renvoyée. Ces emprunts cachent très souvent un rapport de domination sous-entendant une inégalité entre les deux cultures. Il est donc important d'échanger sur ces questions avec les locaux(ales), et surtout d'être vigilant(e)s à la façon dont ces éléments sont représentés dans les communications (sur les réseaux sociaux notamment).

Il est également essentiel d'accepter les différences de fonctionnement et de mode de vie, et de ne pas y apporter de jugement. Garder à l'esprit l'aspect ethnocentré de nos modèles de développement contribue à ne pas adopter une attitude paternaliste, à l'opposé des valeurs de la Solidarité Internationale.

14. Communication sur les missions et ECSI (Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale)

Les associations communiquent régulièrement auprès de leurs adhérent(e)s et de leurs partenaires en France sur l'avancée de leurs projets, au cours de leur préparation et de leur réalisation. Elles s'assurent de restituer un bilan complet des objectifs visés et de ceux atteints dans un souci de transparence et de preuve de bonne foi dans l'utilisation des financements obtenus.

CHARTe ÉTHIQUE DES ASSOCIATIONS DE SI

Par leur projet et leurs actions, les associations s'engagent et agissent dans le monde. Il est important que leurs communications participent à informer et sensibiliser le public quant aux valeurs de la Solidarité Internationale, ainsi que sur les enjeux éthiques des projets. Pour cela, elles s'engagent notamment à mettre en place **une communication éthique et responsable** en respectant le droit à l'image des personnes, en mesurant l'impact des mots utilisés, à leur utilisation de la culture et en faisant attention à l'image renvoyée.

Elles peuvent également réaliser des actions d'ECSI : Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale. Il s'agit d'actions d'information et de sensibilisation au local sur des problématiques mondiales (inégalités économiques, sociales, dérèglement climatique, violations des droits humains...) pour provoquer des prises de conscience et donner envie d'agir de manière éthique et responsable pour un monde plus juste.

15. Passation

Une transmission des informations au nouveau bureau lors de la passation doit être menée de façon à assurer le meilleur relais possible des projets. Cela concerne autant les informations pratiques liées au fonctionnement de l'association ou au financement, que les informations liées à l'éthique et aux enjeux de Solidarité Internationale. Dans la mesure du possible, suite à la rédaction du bilan de mission, le bureau sortant doit suggérer au nouveau bureau des propositions d'axes d'intervention sur place, et/ou des axes d'amélioration si la reprise du projet est pertinente. Cette démarche s'effectue dans un souci de pérennité et de pertinence du projet.

16. Formation

Les associations s'engagent à se former de manière approfondie sur le fonctionnement d'une association et sur la Solidarité Internationale, et à se renseigner sur le contexte historique et géopolitique du pays avant d'y envisager un projet.

Elles peuvent se former auprès d'organisations ou associations spécialisées dans leur région, en assistant à des temps de formations proposés lors d'évènements de la **FNEO**, ou encore en consultant le guide pratique et éthique des projets étudiants de Solidarité Internationale en orthophonie de la **FNEO**. Ce guide vise à aider les étudiant(e)s à inscrire leur projet dans une démarche éthique et responsable.

CHARTe ÉTHIQUE DES ASSOCIATIONS DE SI

Il est également recommandé aux associations d'assister aux temps d'échange prévus par la **FNEO** pour les accompagner dans l'application de cette charte.

Lu et approuvé le / /2026

